



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018**

Convocation du Conseil Municipal du 21 juin 2018

Sous la présidence de M. Laurent LERCH, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Luc REITZER, Maire délégué, M. Raymond TROMMENSCHLAGER, Adjoint, M. Serge EHRET, Adjoint, M. Richard MORITZ, Adjoint, Mme Eliane FARNY, Adjointe, M. Didier SANSIG, Adjoint, Mme Edmée GESSIER-BATTMANN, Adjointe, M. Marc BOVE, M. Antoine EHRET, M. Jean-Claude BASCHUNG, M. Pierre BATTMANN, M. Norbert BEHRA, Mme Chantal PRENEZ, Mme Annie MUNCK, M. Jean-Luc BISCHOFF, M. Dominique KILLHERR, Mme Colette NASSANY, Mme Isabelle NASS, Mme Florence TROMMENSCHLAGER, Mme Sabine KLING, Mme Florence EHRET, Mme Christelle LIPP, M. Pascal TOTO, M. Joseph REITZER, Mme Marie-Alice TRONCHI.

**Etaient absents excusés :** Mme Marie GALLIOT, Adjointe, avec procuration à M. Raymond TROMMENSCHLAGER, M. Abilio PINTO, Adjoint au maire délégué, M. Michel WIESSER, avec procuration à M. Dominique KILLHERR, Mme Elisabeth DIRR, avec procuration à Mme Edmée GESSIER-BATTMANN, Mme Caroline LORENZINI, avec procuration à Mme Florence TROMMENSCHLAGER. M. Ludovic DELACOTE, avec procuration à M. Didier SANSIG, M. Jérémy BATTMANN, avec procuration à M. Laurent LERCH.

**Etait absent :** M. Edouard RINGENBACH.

### **Jury d'assises pour l'année 2019**

**En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'assises, il appartient à Monsieur le Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 9 noms à partir de la liste électorale. Ce tirage au sort a eu lieu en début de séance.**

**Les personnes suivantes ont été tirées au sort :**

M. HUG Jean-Pierre, Mme ILTIS Marie Anne, Mme NASSANY Oriane, M. KUHN Albert, Mme SCHMITLIN Renée, Mme BRUCHLEN Catherine, M. HEINRICH Louis Léon, M. BLEU Raymond, Mme BATTMANN Geneviève.

--oo0oo--

Avant le vote de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil de supprimer le point « Création d'une école primaire à Niederbruck ». Le Conseil Municipal accepte et adopte, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :

- I. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2018**
- II. **Rénovation de l'église St-Martin**
- III. **Rénovation de la toiture du temple**
- IV. **Classement des deux orgues de l'église St-Martin**
- V. **Compte-rendu d'activité 2017 de la ZAC Porte de Masevaux**
- VI. **Acquisition terrain rue Mont du Château**
- VII. **Loyer bâtiment rue du chêne – M. DUBOVAC**
- VIII. **RGPD – Approbation de la convention CDG 54 et de la désignation du délégué**
- IX. **Personnel communal**
- X. **Renouvellement de la mise à disposition du personnel à la Comcom**
- XI. **Chasse – Demande d'agrément de permissionnaires**
- XII. **Conventions**
  - 1. **Exercice d'une autorisation de passage sur un chemin forestier non-ouvert à la circulation publique en forêt communale de Masevaux- Niederbruck**
  - 2. **Mise à disposition du cercle catholique**
- XIII. **Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller/EPAGE de la Doller**
- XIV. **Salle polyvalente de Niederbruck**
- XV. **Divers.**

--oo0oo--

***Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil Municipal.***

« Ce conseil réserve un volet important à la validation des travaux sur les bâtiments : église, temple, salle polyvalente et à des décisions qui régulariseront des situations dans le domaine de la chasse, du personnel, de terrain, mais qui clôturera le dossier du bâtiment 2 rue du marché, dont les premiers signes de rénovation sont déjà visibles.

La fin de l'année scolaire a mobilisé parents d'élèves et élus pour le maintien de la 2<sup>e</sup> classe de l'école élémentaire de Niederbruck. Je suis très heureux de la décision de Madame MAIRE, Directrice Départementale de l'Education Nationale, du maintien de cette classe et je la remercie vivement. Mes remerciements vont également à l'attention de Messieurs le Préfet du Haut-Rhin et Sous-préfet de Thann-Guebwiller, que j'aimerais associer à cette décision. Je vous lis la lettre de M le Sous-Préfet :

*Monsieur le Maire,*

*Malgré la faiblesse des effectifs de l'école de Niederbruck sur la commune nouvelle de Masevaux-Niederbruck, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale, à laquelle appartient la décision de maintenir ou de supprimer une classe, est encline, à titre très exceptionnel et provisoire, à ne pas exiger de fermeture de classe dans cette école, lors de la rentrée prochaine.*

*Je tiens néanmoins à bien préciser le contexte dans lequel le maintien exceptionnel de cette classe intervient. Les rencontres en sous-préfecture avec les parents d'élèves de cette école et l'inspecteur de circonscription d'une part, avec les parents d'élèves des écoles de toute la commune et Mme l'Inspectrice d'académie, son adjoint, l'inspecteur de circonscription en présence des maires de Masevaux-Niederbruck et de Sickert ainsi que du maire délégué de Niederbruck d'autre part, ont bien montré une volonté, très généralement partagée, et des efforts manifestes pour regarder la question sous un angle plus global.*

*La réorganisation est à réaliser au niveau de toute la commune de Masevaux-Niederbruck, sans se priver de regarder au-delà, pour parvenir à un regroupement pédagogique réel qui puisse, durablement, préserver les écoles à une bonne échelle et, surtout, permettre un enseignement de qualité. Ce sont bien ces efforts et cette volonté partagés par le maire et les parents d'élèves de la commune nouvelle dans son ensemble qui ont conduit l'inspectrice à accueillir de manière bienveillante la proposition, dans l'attente d'un projet construit et commun, de maintenir cette année le poste dans cette école. Le blocage de l'école pendant quelques jours a plutôt été un élément défavorable dans l'examen du dossier, alors que parallèlement, des pourparlers constructifs se tenaient.*

Il nous reste à présent et c'est notre engagement, à mettre en œuvre un projet pédagogique avec tous les partenaires, élus, parents d'élèves, inspecteur et enseignants.

Pour rester dans le domaine scolaire, j'ai relevé que les élèves du lycée Vogt ont été primés par Madame la Rectrice pour leur court-métrage réalisé pendant l'année scolaire dans le cadre du concours « non au harcèlement ». Deux élèves du collège Gérard ont également été primés à un concours de dessin organisé par la Brigade de prévention de la délinquance juvénile du Haut-Rhin.

Nous avons remis fin mai, notre premier dossier de candidature des Villes et Villages Fleuris au nom de Masevaux-Niederbruck. Ce dossier réserve une partie importante aux animations et activités de la Ville. On pourrait ainsi citer celles qui se sont déroulées depuis notre dernière réunion.

- La programmation d'une cinquantaine de soirées musicales et théâtrales à la Grange
- Le café littéraire
- La nuit des musées à la maison du patrimoine
- L'inauguration du jardin de l'unité de vie protégée de l'Ehpad
- Les portes ouvertes du Service Technique
- Les 10 ans de Créaliance
- L'anniversaire de Monsieur KACHLER, maire honoraire
- Les 70 ans de vie religieuse de Sœur Anne-Odile
- La réception de la classe 1938 en mairie
- Les fêtes des mères et pères à l'EHPAD
- La passation de commandement de la 3<sup>e</sup> compagnie du 35<sup>e</sup> RI de Belfort
- L'assemblée générale des commerçants et artisans de Masevaux et de la vallée de la Doller (dossier FISAC)
- Les assemblées générales (ex : celle de l'UNIAT avec l'élection d'un nouveau comité)
- Les marchés paysans et producteurs locaux
- Le lâcher de truites farious baguées dans la doller par les restaurateurs de la Route de la Truite
- La journée carpes frites
- Les animations de l'ARE (messe + repas dimanche)
- L'inauguration d'une nouvelle salle de sport
- L'ouverture d'un restaurant Thaï.

Je tiens à vous remercier pour vos participations aux travaux des commissions, comme celles du PLU qui se sont réunies à fréquence régulière dans la droite ligne du PADD et de son règlement, la commission des travaux, de la rénovation de l'église qui nous ont permis de porter des décisions à ce conseil, de la commission scolaire pour la gestion de la densité des événements, la commission forestière pour l'organisation de la visite de deux scieries chez nos amis vosgiens.

Enfin le dossier technique relatif à l'abaissement d'un seuil rampe à Niederbruck est disponible en mairie.

Lors de la dernière réunion, le conseil communal de Niederbruck nous a donné lecture d'une motion. Le conseil communal de Masevaux souhaite y apporter sa réponse. Monsieur Antoine EHRET donne lecture de cette réponse :

*« Mesdames et Messieurs, collègues du conseil communal de Niederbruck*

*Nous, conseillers communaux de MASEVAUX, souhaitons exprimer notre désaccord avec les termes de votre motion solidaire servant d'introduction à la dernière séance de notre conseil municipal du 27 mars 2018. Nous déplorons votre manque de reconnaissance des retombées de la commune nouvelle en faveur des habitants de Niederbruck.*

*Notre charte vous confère une enveloppe annuelle de crédits d'investissement proportionnel à votre autofinancement antérieur. Nous regrettons devoir débattre ses contours à ce stade de l'exercice, au lieu d'enrichir nos échanges avec les questions fondamentales de l'intérêt de nos habitants. Ainsi, l'analyse des comptes et des budgets fait apparaître que l'apport de la commune nouvelle nécessaire aux investissements réalisés à Niederbruck aura atteint, fin 2018, le montant prévu par la charte.*

*Nous tenons à vous rappeler que le fondement de la commune nouvelle ne repose pas sur une comptabilité d'actions que les communes déléguées se disputent. Nous tous, conseillers municipaux, devons raisonner commune nouvelle. Nous vous rappelons que celle-ci a pour objectif de :*

- *Répondre aux attentes de la population*
- *Mieux représenter les communs composant la Commune Nouvelle ; (le maintien de la classe à Niederbruck, évoqué à l'instant par Monsieur le Maire, en est une illustration récente et marquante).*

*Parmi les réalisations des objectifs de notre regroupement on peut citer :*

- *les investissements réalisés en faveur de la sécurisation de l'eau potable ainsi que la mise en état et la mise aux normes de vos installations de captage et de traitement*
- *des opérations programmées en 2018 pour 280 K€*
- *les contributions indispensables de la commune nouvelle à la finalisation et au financement de la rue de Masevaux ainsi que la forte implication de nos services dans ce dossier.*

*Nous apprécions d'ailleurs la collaboration de nos services. La préparation des dossiers, la pertinence de leur analyse (suivi cohérent dans le choix des matériaux, adaptation aux spécificités et contraintes locales, impact futur, vision à long terme...) et leur expertise dans le suivi des réalisations, nous apportent une aide précieuse dans nos décisions.*

*Ainsi les habitants de Niederbruck bénéficient à présent de prestations de qualité dans nos différents domaines d'intervention (eau potable, éclairage public, voirie, propreté...).*

*Nous sommes en total désaccord avec votre affirmation quant à la pertinence du pilotage des investissements. Vos travaux préparatoires au programme de la rue du Bruckenwald ou de la salle polyvalente sont pour nous insuffisants.*

*Vous avez pu constater que les projets concernant Masevaux, ou la gestion financière communale, sont toujours présentés complètement et totalement et ainsi débattus de façon constructive en commission. Les habitants de Niederbruck méritent la même attention et la même qualité de travail que ceux de Masevaux. Le travail des commissions s'avère fondamental et demeure plus efficace. Il permet de fédérer les avis de tous les élus dans les choix et dans la gestion des dossiers prêts à être soumis au conseil municipal*

*Nous vous invitons d'ailleurs à exercer pleinement votre rôle d'élus en instaurant un climat de confiance avec nos services, en valorisant leurs actions, et en leur réservant un accueil respectueux.*

*Quant au futur de cette commune nouvelle, nous souhaitons nous concentrer sur la poursuite de sa lancée prometteuse en s'attachant à servir les intérêts de sa population, à soutenir les activités économiques et associatives, à renforcer la mutualisation à l'échelon intercommunal.*

*Nous souhaitons vivement que les adjoints qui ont reçu des délégations particulières, d'une part dans le domaine de la mutualisation des moyens, et d'autre part dans le domaine de la communication, prennent leurs responsabilités en cohérence avec leur refus de vote des budgets annexes et indiquent clairement leur position vis-à-vis de la municipalité.*

*Nous attendons également de la part des adjoints délégués une meilleure implication dans la collaboration avec les services et les élus de la Commune Nouvelle.*

*Nous ne comprenons d'ailleurs pas votre opposition collégiale à l'approbation des budgets 2018 de l'eau et de l'assainissement. Ce surprenant acte de refus, d'un conseil communal qui devrait mesurer précisément l'intérêt à mutualiser les moyens, à développer la solidarité en la matière, ne compromettra cependant pas notre engagement en faveur de la pérennisation de ces deux services de proximité vitaux. Nous vous faisons remarquer que grâce à **notre** vote, et conformément à toutes les interventions et documents budgétaires préalables, des crédits sont ouverts en vue d'une programmation de travaux dont ceux de la rue du Bruckenwald.*

*Enfin nous tenons à exprimer notre soutien à Monsieur Laurent LERCH, Maire. Nous lui réaffirmons toute notre confiance, comme nous l'avons témoigné avec les votes des orientations budgétaires 2018, du compte administratif 2017, du budget principal 2018, des budgets annexes 2018, que nous avons, pour ce qui nous concerne, adoptés à l'unanimité.*

*Oui chers collègues, nous restons sur le bateau avec notre capitaine et sommes prêts à relever avec vous le défi de la réussite de notre commune nouvelle en toute confiance dans le seul intérêt de nos concitoyens de Masevaux-Niederbruck.*

*Signé « le Conseil Communal de MASEVAUX ».*

### **Délégation de signature**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, rend compte de l'exercice de la délégation accordée par le conseil municipal dans le cadre de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'**appel des Conseillers**.  
Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Marie-Alice TRONCHI est nommée secrétaire de séance.

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2018**

Le compte-rendu de la séance du 27 mars **est approuvé à l'unanimité**.

## **II. Rénovation de l'église St-Martin**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de prise en charge de travaux par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Martin de Masevaux-Niederbruck. Ces travaux concernent la rénovation extérieure et intérieure de l'Eglise St-Martin. La Sté CITIVIA, chargée d'une étude diagnostic, a chiffré l'ensemble de ces travaux à 1,1 M€ HT.

Selon des dispositions combinées des articles 37-3, 49, et 92 du décret du 30 décembre 1809 modifié sur les fabriques d'églises notamment son article 94-4 modifié par décret du 18 mars 1992, et de l'article L2543-3 du CGCT, les travaux effectués sur les églises sont, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, une charge obligatoire pour la Commune.

Monsieur le Président du Conseil de Fabrique précise dans sa demande du 4 décembre 2017 à l'appui d'un bilan financier, que les dispositions financières actuelles du Conseil de Fabrique sont insuffisantes.

La commission communale de la rénovation de l'Eglise St-Martin a validé le cahier des charges de consultation d'un maître d'œuvre. Les travaux à réaliser sont répartis par chapitres en 2 tranches fermes et 2 tranches conditionnelles.

### Tranches fermes

- Tr1 : 212 227 € HT concerne les travaux de zinguerie, couverture, bardage du pignon N E, isolation de combles et création d'un plancher dans le clocher, modification de l'accès aux personnes à mobilité réduite
- Tr 2 : 91 760 € HT concerne les travaux d'embellissement du chœur de l'église et des deux transepts

### Tranche conditionnelle

- TC 1 : 472 105 € HT concerne le ravalement façade pierres de taille, la réfection du Beffroi,
- TC 2 : 322 000 € HT concerne la peinture de la Nef, dépose et repose du complexe acoustique.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation du maître d'œuvre et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision, en tenant compte que la rémunération du maître d'œuvre ne pourra porter que sur les travaux retenus par la commission.

### **III. Rénovation de la toiture du temple**

Par courrier du 23 mai 2018, le conseil paroissial de l'Eglise Protestante de Masevaux, a sollicité la Ville pour la prise en charge des travaux urgents à réaliser sur la toiture du temple. Il précise, bilan financier à l'appui, que leur budget ne leur permet pas de couvrir la totalité de cette dépense.

Selon des dispositions combinées des articles 37-3, 49, et 92 du décret du 30 décembre 1809 modifié sur les fabriques d'églises notamment son article 94-4 modifié par décret du 18 mars 1992, et de l'article L2543-3 du CGCT, les travaux effectués sur les églises sont, en cas d'insuffisance des ressources de la fabrique, une charge obligatoire pour la Commune.

La commission des travaux a estimé ces travaux de réfection de toiture et d'étanchéité à 40K€.

Vu l'avis favorable du conseil communal de Masevaux,

#### **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux
- décide de fixer le montant prévisionnel des travaux à 40 000 € HT
- adopte le plan de financement présenté
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation du maître d'œuvre et des entreprises et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

### **IV. Classement des deux orgues de l'église St-Martin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux orgues de tribune et de chœur de l'église St- Martin ont fait l'objet d'une demande de protection au titre des Monuments Historiques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sollicite l'accord du conseil municipal, propriétaire des deux instruments, en complément à ce dossier soumis à la Commission Régionale. A réception de cette décision, la DRAC commandera une étude préalable à la protection.

Vu l'article L.622-3 du Code du Patrimoine, **et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce dossier.**

### **V. Compte-rendu d'activité 2017 de la ZAC Porte de Masevaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes a pris la compétence des Zones d'Activités avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La Ville de Masevaux-Niederbruck reste gestionnaire de cette zone conformément à la convention de la gestion et de l'entretien signée avec la Comcom (suivant décision municipale du 11 juillet 2017). Il rajoute que celle-ci prendra fin dès l'approbation des conclusions du CLECT actuellement en cours d'élaboration.

La Sté DOMIAL, concessionnaire de la Zone d'Activité « Porte de Masevaux », soumet au conseil municipal le Compte Rendu d'Activité 2017. Il se compose de 3 documents : le rapport financier, le tableau de commercialisation et le plan d'ensemble avec indication des lots vendus.

La note de conjoncture rappelle **les opérations financières** réalisées en 2017 :

- Au niveau des dépenses : celles-ci s'élèvent à 103 658 € (frais de géomètre, frais de nettoyage et débroussaillage de terrain, un complément de rémunération du concessionnaire pour 1 200 €, des taxes foncières, les intérêts des emprunts) pour 21 683 €, le remboursement d'emprunts pour 76 065 €

- Au niveau des recettes : Pas de nouvelle vente enregistrée en 2017 mais signature de 2 compromis.

Le montant cumulé des ventes au 31/12/2017 est de 200 424 €.

Pour assurer la trésorerie de l'opération et notamment les remboursements d'emprunts, la Ville et DOMIAL abondent l'opération par des avances de fonds. La totalité des sommes préalablement avancées par DOMIAL sont remboursées au 31/12/2017. A noter que les éventuels abondements futurs pourront se faire sous forme d'avances de trésorerie et non sous forme de participations. Cette option fait passer la trésorerie prévisionnelle en fin d'opération à + 20K€ au lieu de 529 K€ ; mais a l'avantage d'adapter l'évolution de la trésorerie au rythme des ventes.

Le tableau « Bilan au 31/12/2017 » fait apparaître un prix de revient de 2023 K€ dont 950 K€ de ventes le restant étant couvert par les participations de la Ville.

#### **Commercialisation :**

Deux promesses de vente ont été signées au 2eme trimestre 2017 pour des parcelles de 45,42 ares et 71,47 ares soit un total de 116,89 ares pour un prix de vente global de 128 245 €. Les actes de vente correspondants interviendront en principe fin juin 2018 pour l'un et en octobre 2018 pour l'autre.

**Situation des emprunts :** Capital restant dû au 31/12/2017 = 592 442,41 €

Au 31/12/2018 il sera de 514 524,25 €

Le Compte-rendu d'activités 2017 de la ZAC Porte de Masevaux est soumis au vote du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au compte-rendu présenté.**

#### **VI. Acquisition terrain rue Mont du Château**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL AMJ INGENIERIE, domiciliée à Burnhaupt-le-Bas, est propriétaire du terrain situé rue Mont du Château section 18 n° 229/8 d'une contenance de 92a 06ca. Par ordonnance du 28 mai 2018 (minute 18/438), Monsieur le Juge HELLER Hervé a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL AMJ INGENIERIE et autorise la cession gré à gré au profit de la Ville de Masevaux-Niederbruck du terrain au prix de 9 206 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle située en contrebas de la rue Mont du Château, dans une zone humide, partiellement boisée et recouverte de végétations diverses, comprise dans un secteur à préserver conformément aux orientations du SAGE.



Ce terrain a également fait l'objet d'un contentieux engagé depuis 2004 par le propriétaire envers la Ville, réclamant la somme de 143 823 € en réparation du préjudice que lui a causé la Ville en empêchant la vente du terrain.

Vu l'avis favorable du conseil communal de Masevaux, Monsieur le Maire sollicite le conseil en vue d'acquérir la parcelle section 18 n° 229/8 d'une contenance de 92a 06ca au prix de 9 206 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- l'acquisition de la parcelle section 18 n° 229/8, d'une contenance de 92a 06 ca au prix de 9 206 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision et notamment de la purge enregistrée au livre foncier inscrite au profit du SIVOM de la DOLLER comme créancier hypothécaire, et de la prise en charge des frais d'enregistrement.

**VII. Loyer bâtiment rue du chêne – M. DUBOVAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon un bail en date du 16 juin 1987, la Ville de Masevaux a donné à bail à Monsieur Miodrag DUBOVAC un appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 2 rue du Marché.

La Ville de Masevaux avait engagé une procédure de résiliation du bail et l'expulsion sous astreinte des occupants selon une assignation en date du 5 mai 2004.

Dans le cadre d'un rapprochement entre les différentes parties, il a été convenu que Monsieur DUBOVAC quittera le logement occupé au plus tard le 10 mai 2018. En contrepartie Monsieur DUBOVAC a sollicité la gratuité du loyer pendant 5 ans ou la perception d'une somme forfaitaire de 9 000 € avec un loyer mensuel de 150 €.

Conformément aux décisions budgétaires, et à la délibération de cession de l'immeuble rue du Marché, un procès-verbal de transaction a été signé le 4 mai 2018. Celui-ci engage la Ville et M DUBOVAC à renoncer expressément à toute action en justice. Cet engagement a autorisé de fait la signature de l'acte de vente de l'immeuble 2 rue du Marché en faveur de Monsieur MORERA (décision du conseil municipal du 7 novembre 2017).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- le versement à Monsieur Miodrag DUBOVAC de la somme de 9 000 € au titre de l'indemnisation
- l'attribution à Monsieur Miodrag DUBOVAC d'un nouveau logement situé 15 rue du Chêne avec à sa charge le loyer mensuel de 150 € hors charges.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**VIII. RGPD - Approbation de la convention CDG 54 et de la désignation du délégué**

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.  
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;  
Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle.

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

**1. Documentation et information**

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

**2. Questionnaire d'audit et diagnostic**

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

**3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

**4. Plan d'action**

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

**5. Bilan annuel**

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, ainsi que tous actes y afférent.

## **IX. Personnel communal - Le recrutement d'agents contractuels**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville a régulièrement recours à des agents contractuels pour compléter les équipes suite à des congés de maladie prolongés, à un accroissement ponctuel d'activités. Les conditions de recrutement sont encadrées par les crédits du budget primitif et les autorisations du conseil municipal.

Actuellement seuls des agents saisonniers ou des agents en contrats aidés étaient autorisés sur la base d'une décision du conseil municipal de Masevaux. Il soumet au conseil municipal de régulariser cette situation en autorisant, dans la limite du budget, à recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents, permanents, ou contrats aidés.

### **- Emplois non permanents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget et le tableau des emplois

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents compte tenu des remplacements de fonctionnaire, ou de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent

contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif. Enfin le régime indemnitaire instauré est applicable.

#### **- Emploi travailleur handicapé – emploi permanent**

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que la collectivité employant au moins vingt agents à temps plein (ou leur équivalent), est soumise à l'obligation d'emploi définie par l'article 1er de la loi du 10 juillet 1987 ;

En conséquence, il est créé un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 16 heures pour autoriser le recrutement d'un travailleur handicapé.

#### **- Parcours emploi compétences**

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer aux orientations de la circulaire du Ministère du Travail du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il sollicite la possibilité de proposer une convention d'un contrat aidé par l'Etat, pour un maximum de 4 personnes bénéficiaires du dispositif.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- décide de modifier le tableau des emplois
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **X. Renouvellement de la mise à disposition du personnel à la Comcom**

Monsieur le Maire soumet au conseil le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Il a pour objet de prolonger la durée de la mise à disposition de M. Fabrice MAILLARD technicien territorial, initialement prévue pour une durée de 9 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** émet un avis favorable au renouvellement de cette mise à disposition.

## **XI. Chasse – Demande d'agrément de permissionnaires**

Monsieur le Maire soumet au conseil le demande d'agrément de permissionnaires des lots 2 et 3 de la chasse

**Lot de chasse n° 3 – M. Christophe BEHRA locataire** demande de soustraire de la liste des permissionnaires : MM. BEHRA Hervé – EICH Eric – PASSAPLAN Nicolas

et sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

- M. MARGUERON Pierre-André domicilié route de Montborget 16797 LA JOUX (Suisse)
- M. Pascal BRISWALTER domicilié 6 rue du Schirm à Masevaux-Niederbruck
- M. Patrick DELATTRE domicilié 10 rue du Trèfle à MULHOUSE.

**Lot de Chasse n°2 Monsieur OSSETTE Noel, adjudicateur du lot 2** de la Chasse de Masevaux, sollicite la nomination de Monsieur RUIZ Gilbert, domicilié à Valdoie, 67 ans, en qualité de permissionnaire en remplacement de Monsieur VIDAL Jean.

Monsieur VIDAL, 91 ans, a chassé pendant 48 ans dans ce lot en qualité d'adjudicateur et de permissionnaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** émet un avis favorable à l'agrément des permissionnaires ci-dessus.

## **XII. Conventions**

### **1. Exercice d'une autorisation de passage sur un chemin forestier non-ouvert à la circulation publique en forêt communale de Masevaux-Niederbruck**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Groupement Forestier Bois de l'Est I, numéro d'immatriculation 808 927 339 RCS Epinal, dont le siège est établi à 17 rue André Vitu, Maison de la forêt, à EPINAL (88000) est propriétaire d'une forêt de 8,1625 ha, située sur le ban communal de MASEVAUX-NIEDERBRUCK, cadastrée Section 28 numéro 117. Cette forêt est desservie par un chemin fermé à la circulation publique traversant les parcelles forestières 41,42 et 43 de la forêt communale de MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

Le GF de l'Est I demande une autorisation de passage sur la commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK pour la circulation de véhicules légers et lourds dont l'accès est nécessaire à la gestion et à l'exploitation de la forêt.

Monsieur le Maire soumet au conseil une convention portant :

- autorisation de passage du Chemin forestier du Kochswald, sur une longueur de 1500 ml
- application d'une redevance annuelle à 50 €. De même qu'une somme forfaitaire et unique de 90 € TTC (TVA 20%), pour frais d'étude et établissement de la présente et ceux qui en seront la suite et la conséquence de la convention (dégâts...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte et autorise la signature de la convention d'autorisation de passage sollicitée.

## **2. Mise à disposition du cercle catholique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mettre à la disposition de l'école maternelle un local à proximité répondant aux règles de mises en sécurité des élèves et personnels en cas d'événements graves ou majeurs.

Il soumet au conseil une convention par laquelle l'association « les Masopolitains » autorise l'accueil des élèves de l'école maternelle « Pasteur » à trouver refuge au Cercle Catholique St Martin en cas d'urgence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** émet un avis favorable à la signature de cette convention.

## **XIII. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller/EPAGE de la Doller**

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°)
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°)
- de la défense contre les inondations (5°)
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres collectivités (communes, département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

- 7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- 9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydraulique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (4°) ainsi que de la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protection de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

#### **A. L'extension du périmètre du syndicat à toutes les communes du bassin versant de la doller**

Pour permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la doller et ses affluents, le Comité Syndical a autorisé les communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Galfingue à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Doller.

#### **B. La transformation du Syndicat Mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la doller avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labellisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le Comité Syndical à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2017.



Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Doller ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-18 et L5211-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2017, approuvant les projets de modifications statutaires, agréant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt et Galfingue en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE l'adhésion des communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Michelbach, Rammersmatt, Galfingue au Syndicat Mixte de la Doller
- APPROUVE la transformation du syndicat mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du Syndicat Mixte de la Doller en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement
- DESIGNNE les personnes suivantes en tant que délégués :  
**Titulaires**  
M. Serge EHRET, Adjoint, M. Pascal TOTO, M. Didier SANSIG, Adjoint,  
Mme Edmée BATTMANN, Adjointe  
  
**Suppléants**  
M. Jean-Claude BASCHUNG, Mme Eliane FARNY, Adjointe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

#### **XIV. Salle polyvalente de Niederbruck**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de rénovation de la salle polyvalente de Niederbruck sont inscrits au budget primitif et font l'objet d'une dotation DETR pour la mise en conformité de l'accessibilité.

Le cabinet HERRGOTT, maître d'œuvre, a estimé ces travaux à 117 890 € HT (141 468 € TTC, hors honoraires) auxquels pourront s'ajouter des travaux en options comme le remplacement complet de la toiture pour 10 500 € et des travaux en régie pour 9 650 €.

La commission communale des travaux (séance du 20 juin) a préconisé une nouvelle variante architecturale du bâtiment, tout comme le conseil communal de Niederbruck avec le remplacement de la chaudière et le souhait d'une analyse comparative des options de raccordement du gaz.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur l'engagement à réaliser ce programme dont le coût devrait dépasser l'enveloppe prévisionnelle de 170 K€. Il précise que le conseil communal de Niederbruck souhaite inscrire cette opération dans la dotation d'autofinancement d'investissement prévue à Niederbruck.

Un large débat, sur l'approche technique, s'en est suivi.

**Un avis favorable est voté à l'unanimité**, qui permet à la commission communale des travaux de présenter un descriptif financier détaillé de cette opération lors d'une prochaine séance.

#### **XV. Divers**

##### **1. Ecole à Niederbruck**

*Monsieur Jean-Luc REITZER, maire délégué, se réjouit du changement de position de l'Education Nationale et remercie sa directrice départementale Madame MAIRE, ainsi que Messieurs le Préfet et Sous-préfet, pour leur intervention en faveur du maintien de la classe. Il ne veut cependant pas s'engager dans un projet pédagogique avant de recueillir l'avis des parents et de pouvoir en apprécier son coût.*

##### **2. Essais de sécurité**

*Monsieur Richard MORITZ, adjoint au maire, rend compte des installations sur la route départementale près de l'église délimitant les futurs tracés de la chaussée et de leurs aménagements.*

##### **3. Compteurs Linky**

*Une réunion consacrée spécialement à ce sujet aura lieu avant la mise en place des compteurs en ville.*

##### **4. EHPAD**

*Le plan de financement des travaux d'extension et de réhabilitation des anciens bâtiments se finalise. La pose de la première pierre est prévue pour le printemps 2019.*

##### **5. PLUi**

*Par manque de cohérence intercommunale, le dossier nécessite des travaux complémentaires qui rallongeront le calendrier initial.*

**6. Evénements à venir**

→ *Inauguration de la rue des coins le vendredi 6 juillet*

→ *Son et lumière Jacques Louis BATTMANN le samedi 7 juillet.*

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h.

Fait à MASEVAUX-NIEDERBRUCK, le 6 juillet 2018

Le Maire :

Laurent LERCH